

Monsieur Xavier BERNE

Le Puy-en-Velay, le 15/11/2023

Objet : votre demande au titre du droit d'accès aux documents administratifs

Monsieur,

Par courriel en date du 3 novembre 2023, vous sollicitez au titre du droit d'accès aux documents administratifs, tel que prévu notamment par le Livre III du Code des Relations entre le public et l'Administration (CRPA), la communication des documents suivants :

- les notes de frais de déplacements du président du conseil départemental (ainsi que les reçus afférents), sur la période courant de sa prise de fonctions à aujourd'hui ;
- les notes de frais de restauration du président du conseil départemental (ainsi que les reçus afférents), sur la période courant de sa prise de fonctions à aujourd'hui ;
- les notes de frais de représentation du président du conseil départemental (ainsi que les reçus afférents), sur la période courant de sa prise de fonctions à aujourd'hui.

Je vous informe que, s'agissant d'une demande communication en nombre de documents administratifs et compte-tenu de la charge d'activités de mes services, nous vous transmettrons les documents souhaités dans les meilleurs délais et, au plus tard, avant le 31 janvier 2024.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Eric CHANAL
Directeur Général des Services par intérim

